



L'analogue de la TVA au Panama est l'ITBMS (taxe de transfert sur les biens et services mobiles).

TVA Taux standard

Le taux standard de TVA au Panama en 2023 est de 7 %. Elle s'applique à toutes les activités imposables sur le territoire du Panama, à l'exception des fournitures scolaires, des livres, des produits alimentaires de base, des médicaments et des produits agricoles.

À l'importation d'alcool s'applique le taux de 10%.

A l'importation de tabac s'applique le taux de 15%.

L'exportation est détaxée.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Le seuil de TPS au Panama est de 36,000 PAB (environ 34,000 EUR). Les entreprises doivent s'inscrire à la TVA au Panama si leurs revenus annuels dépassent ce montant ou s'ils s'attendent à ce qu'ils le soient. Les entreprises non résidentes et les importateurs sont tenus de s'inscrire à la TVA au Panama, quel que soit le montant de leurs revenus.

TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. Les dépenses qui ne sont pas pertinentes pour l'entreprise ne peuvent pas être déduites. La taxe en amont supportée par les entreprises non immatriculées à la TVA au Panama ne fait pas l'objet d'un remboursement.

Procédure d'inscription

Pour devenir assujetti à la TVA au Panama, les entreprises doivent s'inscrire en ligne ou en personne auprès de la Direction générale des recettes (DGI). Les entreprises doivent demander un numéro de registre fiscal national panaméen – RUC (Registro Único de Contribuyens). Tous les documents doivent être soumis en espagnol.

Tenir des registres

La période de conservation des registres au Panama doit être de cinq ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les déclarations de TVA au Panama sont soumises sur une base mensuelle. Les assujettis à la TVA doivent déposer et payer les déclarations électroniques de TVA jusqu'au 15 du mois de déclaration suivant.

Sanctions au Panama

Pénalité pour déclaration tardive et paiement de la déclaration de TVA au Panama – 10 PAB (environ 9 EUR). En cas d'infraction récurrente, des amendes d'un montant allant de 500 PAB à 5,000 PAB peuvent être appliquées (environ 470 à 4,700 EUR).

Sanction pour fraude – amende de cinq à dix fois le montant dû et emprisonnement d'un mois à un an. Dans des cas particuliers, des sanctions plus punitives peuvent être appliquées.



